En parallèle de l'aide aux agriculteurs, Lubrizol a souhaité mettre en place un fonds de solidarité en faveur des entreprises et des collectivités publiques ayant subi un préjudice lié à l'incendie du 26 septembre dernier.

Pour lancer rapidement un tel outil, les modalités de mise en œuvre ont été discutées avec les représentants de l'Etat et de la Caisse des Dépôts et Consignations. La circulaire du 24 septembre relative à l'indemnisation des commerces de Biarritz à la suite de G7 a servi de cadre de référence.

La détermination des critères d'attribution de l'aide revient in fine à Lubrizol, qui finance et opère ce dispositif.

PERIMETRE DU FONDS:

Le fonds Lubrizol vise à atténuer le préjudice subi par :

les collectivités et établissements publics de la zone d'effets potentiels, i.e. :

- les 111 communes de la Seine-Maritime concernées par les restrictions agricoles, ainsi que celle de Petit-Ouevilly (voisine directe de Lubrizol)
- les 5 EPCI associés (Métropole Rouen Normandie, CC Intercaux Vexin, CC Bray Eawy, CC des 4 Rivières et CC Aumale Blangy)
 - le conseil départemental de la Seine-Maritime
 - le conseil régional de Normandie
 - les bailleurs sociaux, les établissements de santé, la CAF et la CPAM

les petites entreprises (plafond d'éligibilité fixé à 1M€ dans le cas général, relevé à 2M€ pour les impacts sévères) du territoire des 112 communes ci-dessus. L'objectif est notamment d'aider les entreprises qui ont constaté une forte baisse d'activité dans les jours suivants l'incendie

les entreprises (sans restriction de CA) situées à moins de 500m de Lubrizol

Le fonds est susceptible d'intervenir sur les préjudices subis entre le 26 septembre 2019 et le 5 octobre 2019, en matière de :

dépenses exceptionnelles, comme les opérations de nettoyage (à hauteur maximale de 5000€ pour les collectivités/établissements et de 500€ pour les entreprises)

pertes d'exploitation des entreprises, selon un barème d'aide journalière qui s'échelonne de 240€/jour pour une perte de CA de 50% ou plus (à hauteur maximale de la perte de marge brute1)

1 Fixée forfaitairement à 50% du chiffre d'affaires

Pour une entreprise, le montant d'aide maximale est donc de 8500€. Ce montant sera atteint dans le cas où la perte de chiffre d'affaires journalière est d'au moins 50% sur les journées du 26 septembre au 5 octobre (sous réserve d'une perte de marge brute journalière d'au moins 800€) et où des opérations de nettoyage ont été nécessaires.

Pour les entreprises situées à moins de 500m de Lubrizol, les modalités d'aide pourront être revues à la hausse en fonction des recommandations des différents partenaires associés au comité de suivi.

MODALITES DE MISE EN PLACE

Lubrizol a retenu Exetech comme prestataire pour la collecte et l'instruction des dossiers. La sollicitation du fonds se fera par un site internet mis en place par Exetech, les instructions se faisant au fur et à mesure des demandes. La sollicitation du fonds vaut renonciation à un recours ultérieur contre Lubrizol France.

Un contrat de fiducie est mis en place entre Lubrizol et la Caisses des Dépôts et Consignations. Ce contrat confirme l'engagement de Lubrizol qui confiera ainsi à la Caisse des Dépôts la propriété des montants d'aide au fur et à mesure des instructions des demandes d'aide, la Caisse réalisant ensuite directement le versement aux bénéficiaires, en toute transparence.

Un comité de suivi sera mis en place pour suivre la bonne évolution du dispositif et émettre des recommandations sur les modalités d'attribution. Il sera composé de représentants de l'Etat, des 5 EPCI concernés, de la CCI, de la CMA, d'associations représentatives, d'Exetech et de Lubrizol.

CALENDRIER